

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Acquisition de terrains situé à Borie Marty 24660 Sanilhac – Montant 111 998,00 €.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que le Grand Périgueux souhaite se doter de réserves foncières dans le secteur de Cré@vallée par des acquisitions d'opportunité dont les destinations seront définies ultérieurement.

Considérant que dans ce cadre le Grand Périgueux souhaite se porter acquéreur de plusieurs parcelles situées sur la commune de Sanilhac à Borie Marty appartenant à Madame SENILLON ROUBINET Hélène, cadastrées BT0034, BW0011, BW0032, CA0254 pour un montant de 111 998,00 €.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux,

DECIDE

Article 1er : D'acheter à Madame SENILLON ROUBINET Hélène les parcelles cadastrées BT0034, BW0011, BW0032, CA0254 pour un montant de 111 998,00 € à Sanilhac.

Article 2 : de désigner Maître CIRON Charlotte pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 16 JUIN 2022

Affiché le : 16 JUIN 2022

Le Président
Jacques AUZOU

